



ISSOIRE, le mercredi 15 février 2006

**APPAREILS CONCERNES :**

Avions ISSOIRE AVIATION

APM20 - LIONCEAU

**OBJET :**

Inspection

des jambes d'atterrisseurs principaux

**APPLICABILITE**

Cette révision de Bulletin Service est applicable aux avions ISSOIRE AVIATION APM 20 Lionceau équipés de jambes d'atterrisseur principal gauche dont le numéro de série est inférieur ou égal à 14G ou de jambe d'atterrisseur principal droit dont le numéro de série est inférieur ou égal à 15D. Ces jambes d'atterrisseur ont été montées à l'origine sur les avions n° 5 à 12.

**AVERTISSEMENT**

Cette révision de Bulletin Service «Impératif» fera l'objet d'une Consigne de Navigabilité EASA rendant son application obligatoire.

**RAISON**

Quelques cas d'endommagement des jambes d'atterrisseurs principaux ont été rencontrés ce qui avait motivé le Bulletin Service IA n° 42 d'origine. La modification n° FM 16-04, introduite en série à partir de l'avion n° 14, appliquée sur les jambes d'atterrisseur à partir du numéro de série 15G et 16D inclus, a rendu caduques les inspections particulières demandées par le Bulletin Service original.

**ACTION CORRECTIVE ET DELAI D'APPLICATION**

- ✓ Pour les jambes d'atterrisseur principal dont le n° de série est supérieur ou égal à 15G ou 16D, appliquer les consignes d'entretien et de surveillance normales incluses au programme d'entretien.
- ✓ Pour les jambes d'atterrisseur principal dont le numéro de série est inférieur ou égal à 14G ou 15D, les inspections décrites au chapitre « Description détaillée » ci-dessous doivent être effectuées :
  1. à chaque visite de routine de 50 heures
  2. à chaque atterrissage 'dur'

**OUTILLAGE**

Cette opération ne nécessite que l'outillage habituel d'un atelier d'entretien, notamment pour déposer temporairement les carénages de roue.

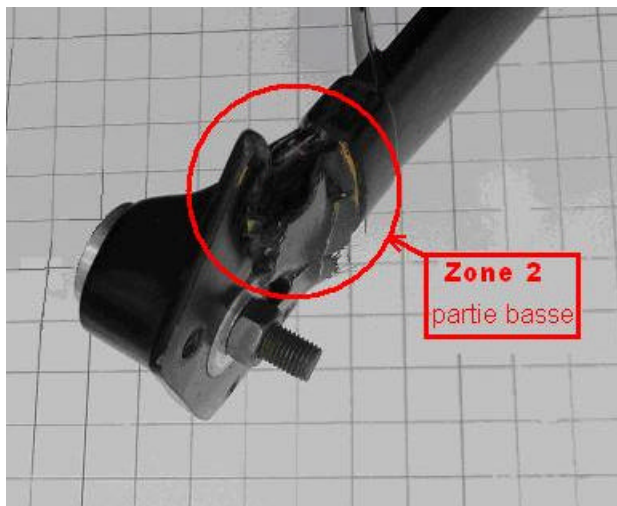


## DESCRIPTION DETAILLEE

Inspecter visuellement les jambes d'atterrisseur principal concernées pour rechercher des traces de délaminage, décollement ou rupture des couches de tissu de carbone superficielles. Ces endommagements peuvent se trouver dans les deux zones définies sur la photo ci-contre. L'inspection dans la zone inférieure (zone 2) nécessite la dépose temporaire des carénages de roue.

En cas de découverte d'anomalie, nous contacter pour avis avant tout nouveau vol

Voilure



## MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION

- ✓ Indiquer le changement de l'une ou l'autre des jambes d'atterrisseur principal par une jambe ayant reçu la modification n° FM 16-04 en précisant que le présent BS devient non applicable.
- ✓ Pour les jambes d'atterrisseur principal n'ayant pas reçu la modification n° FM 16-04, mentionner l'application du présent Bulletin Service « Inspection des jambes d'atterrisseurs principaux » dans le livret d'aéronef à chaque délai d'application.